



FOLIO 46

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE FARGES

ARRETE MUNICIPAL

N° 2 0 2 5 - 0 5 3

Réglementant la circulation sur la

ROUTE FORESTIERE

Route du Col Du Sac

LA MAIRE DE FARGES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation de la route forestière dénommé Route du Col du Sac

Considérant que la circulation des véhicules sur la ROUTE FORESTIERE est de nature à :

- **La dite route est considérablement détériorée entre la place de la Race et l'embranchement de la route forestière du Pays de Gex ;**
- **Détériorer la chaussée ;**

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

Considérant le besoin d'une réglementation cohérente dans la commune et le besoin de regrouper tous les arrêtés réglementant ce domaine ;